



**PAYS de
BĒARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 11 mars 2022**

*Date de la convocation : 4 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 66*

**PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques
- 5 AVR. 2022
Courrier ARRIVE
Service :**

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Etaient excusés :

Mohamed AMARA , Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUETO, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°2 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES – ANNEE 2022**

Rapporteur: Bernard PEYROULET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 janvier 2020, le Pays de Béarn a souhaité adhérer à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) afin d'être accompagné dans sa démarche d'analyse territoriale.

Ce partenariat s'est formalisé par la signature d'une convention d'objectifs triennale (2020-2022) et tripartite qui associe le Syndicat mixte du Grand Pau.

Chaque année, un avenant vient préciser les missions confiées à l'agence, tant dans leur contenu que dans leur volume.

Pour l'année 2022, le programme de travail de l'AUDAP s'organisera autour de deux missions :

- **Finalisation du Livre blanc des mobilités en Béarn** (20 jours) : il s'agira de poursuivre les réflexions menées en 2020 à l'échelle du Béarn et de finaliser l'écriture du Livre blanc, expression d'une stratégie interne et externe en matière de mobilité. Plusieurs temps de travail seront proposés aux élus et permettront en particulier d'aborder le sujet de la mobilité touristique et de l'accessibilité du Béarn. Cette mission est co-portée par le Pays de Béarn et le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités.
- **Révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau** (20 jours) : l'AUDAP accompagnera le syndicat mixte du Grand Pau dans la révision du SCoT prescrite en juin 2021, notamment en appui à l'animation des séminaires des futurs souhaitables organisés au cours du premier semestre 2022. Cette intervention sera uniquement financée par le syndicat mixte du Grand Pau.

Au total, ce sont 40 jours de travail qui seront consacrés aux missions déclinées ci-dessus. Cela correspond à une contribution financière du Pays de Béarn à hauteur de **19 600 €** (490 €/jour), à laquelle s'ajoute une **adhésion forfaitaire de 5 000 €**, soit un total de **24 600 € pour 2022**.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

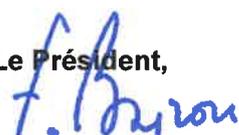
- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ;
- 2- Décider de fixer à **24 600 €** la contribution financière du Pays de Béarn à l'AUDAP, pour l'année 2022 ;
- 3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2022, chapitre 011, article 6281.

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.

Avenant 2022

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022
Du 16/04/2020
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain Pays de Béarn**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **François BAYROU**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 mars 2022
- ♦ **Syndicat mixte du Grand Pau**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **Victor DUDRET**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Syndical en date du

désignés ci-après par "**les Membres**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit les Membres et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2020-2022 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à **l'Agence** pour l'année 2022 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra pour le semestre 2022 les missions suivantes :

- **Syndicat Mixte du Grand Pau / Révision du SCoT du Grand Pau : 20 jours**
Accompagnement dans l'organisation et le suivi des 3 séminaires des futurs souhaitables organisés au cours du premier semestre 2022.
Le second semestre 2022 pourra faire l'objet d'un avenant en fonction des ambitions politiques issues des séminaires.

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2022 les missions suivantes :

- **Pays de Béarn / Plan de mobilité, livre blanc : 20 jours**
Poursuite des réflexions menées en 2020 à l'échelle du Béarn et finalisation de l'écriture du Livre blanc, expression d'une stratégie interne et externe en matière de mobilité : animation de plusieurs temps de travail, notamment sur les sujets de la mobilité touristique et de l'accessibilité du Béarn.
Cette mission est co-portée par le Pays de Béarn et le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités.

Au total, ce sont **40 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2022.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2022

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** (cf. **AGE du 21/06/19**). Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2022 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2022** s'établit à :

- **24 600 Euros (vingt-quatre mille six cents euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 2 : 40 x coût journée de 490 € (année de référence 2020), montant révisable annuellement lors des avenants.

Les autres articles de la convention cadre 2020-2022 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le

**Pour le Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

Le Président,
François BAYROU

Le Président,
Victor DUDRET

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY

